



**ARRETE MUNICIPAL**

**interdisant l'accès au public à la via ferrata située au dessus  
du hameau de « Sous les Saix » au sentier d'accès à la via  
ferrata du 14 mars 2024 au 10 avril 2024**

**N° 086/2024**

Le Maire d'Abondance,

VU les articles L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance en date du 12 mars 2024 de fermer provisoirement l'accès à la Via Ferrata des Saix de Miolène dans l'attente des 4 visites annuelles de contrôle des équipements planifiée par l'entreprise MND Leisure sur la semaine 14 soit du 1<sup>er</sup> au 05 avril 2024.

**CONSIDERANT** nécessaire de fermer l'accès à la Via Ferrata dans l'attente d'une opération de vérification indispensable à la garantie de la sécurité des usagers.

**A R R Ê T E**

**Art. 1er.** – Le jeudi 14 mars dès 07h00 au mercredi 10 avril à 19h00, l'accès à l'ensemble de la via ferrata des Saix de Miolène **est interdit** à toute personne.

Cette interdiction ne s'applique pas aux techniciens en charge de la vérification et de la maintenance des équipements de la via ferrata et à la vigie mise en place pour assurer la surveillance des lieux.

**Art. 2.** – La signalisation de fermeture ainsi que le présent arrêté seront apposée par la Communauté de communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Art. 3.** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Art. 4** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'adjutant-chef de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
- Monsieur le Chef de Centre du Centre de secours d'Abondance,
- Madame la Présidente de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
- Les services techniques de la commune d'Abondance,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire  
Paul GIRARD-DES PRAULEX.